



N° 043/2021

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-1, L 2213-2 à L 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise SMPT, dont le siège est situé, rue des Brégeons à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) en date du 03 mai 2021,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de branchement électrique, rue des Frênes (à hauteur du supermarché Utile), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SMPT, dont le siège est situé, parc d'activités des Mottais à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique, rue des Frênes (à hauteur du supermarché Utile) du 19 mai au 02 juin 2021.

ARTICLE 2: La circulation sera ralentie au droit du chantier. La circulation des piétons sera interdite à hauteur du chantier. La mise en place et l'entretien de la signalisation seront à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de services, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

ARTICLE 4 : L'entreprise SMPT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le responsable de l'agence technique départementale,

Le Directeur de l'entreprise SMPT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 30 mars 2021

Éric POUSSIN

Maire



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-1, L 2213-2 à L 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, dont le siège est situé à BREST (Finistère) 34, rue Nicéphore Niépce en date du 28/04/2021,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de pose et remplacement de poteaux rue de Roblin et rue de la Jagaudière, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas règlementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser des travaux de pose et remplacement de poteaux rue de Roblin et rue de la Jagaudière du 17 mai au 18 juin 2021.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera de façon alternative avec des feux tricolores manuels par piquets K10 et sera régulée par des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée et le dépassement interdit. La protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons seront à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de services, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

ARTICLE 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS,

05 mai 2021

Éric POUSSIN,

Maire

